

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-015-16510/24/BM**

**■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Observatoire Immobilier de Provence et paiement de la cotisation pour 2024**  
**101116**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Observatoire Immobilier de Provence (OIP) est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 créée le 23 février 1993 à l'instigation de la FPI Provence (ex-FPC) et regroupe l'essentiel des fédérations et organismes professionnels régionaux de l'immobilier.

Sa vocation est double :

- Mesurer l'activité immobilière en Provence avec des instruments fiables reconnus par tous.
- Être une chambre de réflexion, d'analyse et de propositions pour les collectivités locales et administrations.

Ainsi, l'OIP est une source de renseignement et d'analyse sur l'évolution du marché de l'immobilier du territoire Métropolitain. A travers cette association, la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un outil précieux d'analyse et d'information indispensable, permettant d'appuyer les politiques de développement économique et de l'habitat de la Métropole grâce à une bonne connaissance des marchés immobiliers sur son territoire. Il est proposé au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'adhérer au titre de l'année 2024 à l'Observatoire Immobilier de Provence à hauteur de 3 250 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les missions de l'association Observatoire Immobilier de Provence consistent à fournir des informations sur l'évolution du secteur immobilier, d'être un outil de réflexion et de propositions au profit de ces adhérents ;

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé récemment son Programme Local de l'Habitat (PLH) et qu'elle souhaite bénéficier de ces informations utiles pour sa mise en œuvre ;
- Qu'il est alors nécessaire pour la Métropole d'adhérer à cette association pour l'exercice 2024.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Observatoire Immobilier de Provence pour l'exercice 2024, ainsi que le règlement de la cotisation pour un montant de 3 250 euros TTC.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement, chapitre nature 011, article 6281, fonction 552.

Ces crédits relèvent de la politique Habitat et inclusion, de la sous politique Habitat et Logement et du programme Habitat et Dynamique urbaine et seront exécutés par le service gestionnaire 3DOHM.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Logement, Habitat,  
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER